

**2023-01/14**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER, Maire**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Aurélie COURANT, Cécile AUTRAN

**Absents excusés** : Laurent DENIS (pouvoir à Pascale AUGUET OTTAVY), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Timothée KOENIG), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Karine CACHELEUX (pouvoir à Marie MEYER), Philippe VERCHER (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Isabelle DERBES (pouvoir à François CAVALLIER)

**Absent** : Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

---

**PRESENTS : 13**

**VOTANTS : 21**

---

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE  
LA COMMUNE DE CALLIAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE FAYENCE : ANNULATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été autorisé par la délibération N°2022-11/008 à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du pays de Fayence.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de rapporter la délibération N°2022-11/008 du 16 novembre 2022.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'abroger la délibération N°2022-11/008 relative au reversement du produit de la taxe d'aménagement de la commune de Callian à la communauté de communes du pays de Fayence.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

